

ARRET MUNICIPAL n° P2026/029
Portant dérogation à l'arrêté préfectoral
relatif aux bruits de voisinage en Sarthe

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 960/1758 en date du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre le bruit modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 et notamment l'article 5 stipulant qu'une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le maire lorsqu'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés,
- Vu la demande en date du 18 février de Monsieur Christophe CHAUVIN, pole projets bretagne – pays de la Loire pour des travaux de renouvellement des voies ferrées sur la ligne Paris – Brest.

Considérant que ces travaux sont rendus nécessaires par l'usure et que leur non-réalisation pourrait être de nature à générer un risque de sécurité publique pour les utilisateurs des voies en question,

Considérant que ces travaux programmés engendreront des nuisances sonores du 9 mars au 27 juin 2026,

Considérant que cette dérogation est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions, le déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 : Il est accordé une dérogation conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°960/1758 du 23 mai 1996 modifié par l'arrêté n°03-1295 du 18 mars 2003 du 9 mars au 27 juin 2026.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à la SNCF à titre exceptionnel, pour la réalisation des travaux de renouvellement des voies ferrées sur la ligne Paris-Brest.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par la SCNF Réseau sur les lieux des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTFORT-LE-GESNOIS.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de MONTFORT-LE-GESNOIS, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-MARS-LA-BRIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 5 mars 2026
Le Maire,
Anthony TRIFAUT

